

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES**  
**CANTON DE DOURDAN**  
**COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE FLOC'H, Maire de la commune de Saint-Sulpice-de-Favières.

**Etaient présents** : MME Elisabeth SCHMITT, Véronique MAHIEUX-ROSA, Isabelle TERRASSON, MM. Olivier BERLIN, Bernard BRIAND, Emmanuel DALO, David HARRISON, René LE JEUNE, Jean-Pierre PEYROTTE et Frantzy SOMENZI.

**Secrétaire de séance** : M. Frantzy SOMENZI

---

La séance est ouverte à 20H 40

**AFFAIRES GÉNÉRALES : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2017**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**35) AFFAIRES COMMUNALES : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle et pour la cession d'un bien communal.

**Décision n°4**

Le 3 juin dernier, un fort coup de vent a provoqué la chute d'une pierre de rempage au droit d'une des baies du chœur de l'église. Après études de l'architecte des bâtiments de France et de l'architecte en chef des monuments historiques, il est urgent de vérifier, à la nacelle, les remplages en pierre des baies hautes et les élévations intérieures du chœur. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 29 905€

Afin d'obtenir des aides financières, le maire a pris, le 5 octobre dernier, une décision pour solliciter du département de l'Essonne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

**Décision n°5**

En 2011, la commune a fait l'acquisition d'un aspirateur de déchets de la marque Glutton. Cet équipement n'étant plus utilisé, le maire a pris, le 23 novembre dernier, une décision pour procéder à la mise en vente de ce matériel.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°48/2015 en date du 9 octobre 2015 portant délégation de pouvoir au maire,

**Vu** la décision n° 04/2017 en date du 5 octobre 2017 portant sur une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil départemental de l'Essonne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour la vérification des baies hautes de l'église,

**Vu** la décision n° 05/2017 en date du 23 novembre 2017 portant sur la cession d'un bien communal (vente d'un aspirateur de déchets de marque Glutton),

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du compte-rendu de décision présenté par Monsieur le Maire.

**36) FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
***Liberté - Égalité - Fraternité***

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** le Budget Primitif 2017 de la commune adopté par le Conseil municipal le 15 mars 2017 (n°01/2017),

**Vu** le Budget Supplémentaire adopté par le Conseil municipal le 2 juin 2017 (n°17/2017),

**Vu** la commission finances du 2 décembre 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits,

Sur le rapport de M. David HARRISON et sur proposition de M. Pierre LE FLOC'H,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de voter en dépenses et en recettes les réajustements de crédits constituant la Décision Modificative n°1.

**37) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION GLOBALE DES RUISELLEMENTS SUR LE BASSIN VERSANT DE "L'ÉCOUTE-S'IL-PLEUT"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015.PREF.DRCL.BEPAFI/SSPILL/446 du 2 juillet 2015 autorisant la commune de Saint-Sulpice-de-Favières, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, à réaliser l'aménagement et la gestion globale des ruissellements sur le bassin versant de « l'Ecoute-s'il-Pleut » sur la commune de Saint-Sulpice-de-Favières et déclarant les travaux d'intérêt général,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-BEPAFI/SSAF-253 du 10 mai 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de gestion globale des ruissellements sur le bassin versant de « l'Ecoute-s'il-Pleut » sur la commune de Saint-Sulpice-de-Favières,

**Vu** la proposition d'étude de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et de gestion globale des ruissellements établie par la société Liose,

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel des coûts de maîtrise d'œuvre s'élève à 23 810€HT,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil départemental de l'Essonne et de la Région pour le financement des prestations de maîtrise d'œuvre,

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et la gestion globale des ruissellements du bassin versant de « l'Ecoute-s'il-pleut » dont le montant est estimé à 23 810€HT.

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de l'Essonne et de la Région une subvention à un taux maximum pour financer la maîtrise d'œuvre de l'opération,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions,

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux seront prévus au budget.

**38) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ET RÉGIONALE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION GLOBALE DES RUISELLEMENTS SUR LE BASSIN VERSANT DE "L'ÉCOUTE-S'IL-PLEUT"**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015.PREF.DRCL.BEPAFI/SSPILL/446 du 2 juillet 2015 autorisant la commune de Saint-Sulpice-de-Favières, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, à réaliser l'aménagement et la gestion globale des ruissellements sur le bassin versant de « l'Ecoute-s'il-Pleut » sur la commune de Saint-Sulpice-de-Favières et déclarant les travaux d'intérêt général,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-BEPAFI/SSAF-253 du 10 mai 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de gestion globale des ruissellements sur le bassin versant de « l'Ecoute-s'il-Pleut » sur la commune de Saint-Sulpice-de-Favières,

**Vu** la note explicative établie par le SIBSO pour la commune,

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 317 345,00€HT,

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil départemental de l'Essonne et de la Région pour le financement des travaux de cette opération,

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le maire à déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement et la gestion globale des ruissellements du bassin versant de « 'l'Ecoute-s'il-Pleut » dont le montant est estimé à 317 345,00€HT,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de l'Essonne et de la Région une subvention à un taux maximum pour financer la maîtrise d'œuvre de l'opération,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions,

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux seront prévus au budget.

## **39) FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DES PARTIES SOMMITALES DE L'ÉGLISE – DÉPARTEMENT – RÉGION – DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'étude de diagnostic pour la mise en sécurité des parties sommitales du clocher établie par le cabinet REPELLIN LARPIN & ASSOCIES ARCHITECTES,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux de restauration au niveau du clocher de l'église (en partie haute) suite au sinistre survenu le 3 mai 2015,

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel des travaux et honoraires s'élèvent à 254 166,67€HT,

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne, de la Région et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le financement de ces travaux,

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet des travaux de restauration du clocher de l'église (en partie haute),

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux et honoraires de 254 166,67€HT,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil départemental de l'Essonne, la Région et la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de bénéficier d'une subvention à un taux maximum dans le cadre des travaux d'entretien de l'église,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention,

- **DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux seront prévus au budget.

## **40) INTERCOMMUNALITÉ : AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE JUINE ET RENARDE » AU SYNDICAT MIXTE GESTION HABITAT VOYAGEURS (SYMGHAV)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 11 des statuts de la Communauté de communes lui conférant la compétence portant sur la création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la proposition d'adhésion au Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageurs (SYMGHAV),

**Vu** la délibération n°102/2017 en date du 12 octobre 2017 validant l'adhésion de la Communauté de communes « Entre Juine et Renard » au SYMGHAV,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » en date du 7 novembre 2017 par lequel il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet d'adhésion,

**CONSIDÉRANT** que les communes membres de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » ont trois mois à compter de la réception du courrier sus indiqué pour donner leur avis et qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord est réputé favorable,

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
***Liberté - Egalité - Fraternité***

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**- ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'adhésion de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » au Syndicat Mixte Gestion Habitat Voyageurs (SYMGHAV).

**41) INTERCOMMUNALITÉ : MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE JUINE ET RENARDE »**

**Vu** l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de statuts modifiés joint à la présente,

**Vu** la délibération n°89/2017 du Conseil communautaire en date du 12 octobre 2017 approuvant les modifications proposées,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » en date du 19 octobre 2017 par lequel il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires,

**CONSIDÉRANT** que les communes membres de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » ont trois mois à compter de la réception du courrier sus indiqué pour donner leur avis et qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord est réputé favorable,

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

**- APPROUVE** les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessous et développées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération :

**ARTICLE 11 – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

**B) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Suppression de la définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce

**• E) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**ARTICLE 12 – COMPÉTENCES OPTIONNELLES RETENUES**

**• D) GESTION DE L'EAU POTABLE**

**ARTICLE 13 – AUTRES COMPÉTENCES**

**• TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES**

**○ ARTICLES 21 : NOMINATION DU RECEVEUR**

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » sont exercées par le comptable désigné par le représentant de l'Etat dans le département, lequel est affecté à la trésorerie d'Etampes.

**42) INTERCOMMUNALITÉ : ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET DE DÉCLARATION D'URBANISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment l'article L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

**Vu** la modification des statuts de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » (CCEJR) étendant les compétences de l'intercommunalité à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté - Egalité - Fraternité*

**Vu** la modification des statuts de la CCEJR transformant la compétence « instruction des autorisations et actes d'urbanisme » en un service mutualisé,

**Vu** la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme adoptée lors du Conseil communautaire du 23 février 2017,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de communes d'approfondir son soutien aux communes en prévoyant la mutualisation des services d'instruction des autorisations et acte d'urbanisme par la mise en place de la convention instaurant un service commun pour répondre aux besoins des communes adhérentes,

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme proposée par la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde »,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## **43) SYNDICATS – SIARCE : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2016**

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'activité et les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établis par les services du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) pour l'année 2016,

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016 présentés par monsieur le Maire,

- **INFORME** les administrés que ces rapports peuvent-être consultés en mairie.

## **44) SYNDICATS – SIBSO : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2016**

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'activité et les rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement établis par le SIBSO (Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge) pour l'année 2016,

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et des rapports annuels sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'année 2016 présentés par monsieur le Maire,

- **INFORME** les administrés que ces rapports peuvent-être consultés en mairie.

## **45) SYNDICATS – SICTOM : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SITREVA POUR L'ANNÉE 2016**

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'activité établi par les services du SICTOM/SITREVA pour l'année 2016,

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2016 présentés par monsieur le Maire,

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
***Liberté - Égalité - Fraternité***

- **INFORME** les administrés que ces rapports peuvent-être consultés en mairie.

**46) FINANCES : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT LOGICIELS MAIRIE SEGILOG**

Le maire informe les membres du Conseil que le contrat passé avec la société SEGILOG relatif à l'acquisition de logiciels et de prestations de services arrive à son échéance et qu'il convient de prendre une délibération pour renouveler ce contrat pour trois ans (2018-2019-2020).

Ce contrat n°2017.06.0921.02.000.M00.006544 s'élève à la somme de 6 420€HT et se décompose comme suit :

- 1 926€HT de versement annuel pour la "Cession du droit d'utilisation des logiciels"
- 214€HT de versement annuel pour la "Maintenance/Formation"

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat n°2017.06.0921.02.000.M00.006544 établi par la société SEGILOG,

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de procéder au renouvellement du contrat logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans (2018-2019-2020),

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat n°2017.06.0921.02.000.M00.006544 et tout autre document relatif à ce dossier,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

**47) AFFAIRES COMMUNALES : AUTORISATION DU MAIRE À DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE EN JUSTICE**

Deux requêtes ont été déposées auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

- N°1706583-9 enregistrée le 19 septembre 2017
- N°1708031-9 enregistrée le 16 novembre 2017

en vue d'annuler les délibérations du Conseil municipal n°23/2017 en date du 25 mars 2017 et n°30/2017 en date du 15 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Après consultation, la commune s'est rapprochée du cabinet LANDOT & ASSOCIÉS, avocats sis à Paris, qui a accepté de défendre les intérêts de la commune dans les instances engagées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

**Vu** les requêtes déposées auprès du Tribunal administratif de Versailles, enregistrées sous les numéros 1706583-9 et 1708031-9, sollicitant l'annulation de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune dans ces affaires,

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le maire à ester en défense dans les requêtes numéros 1706583-9 et 1708031-9 introduites devant le Tribunal administratif de Versailles,

- **DÉSIGNE** le cabinet LANDOT & ASSOCIÉS, avocats sis 137 rue de l'Université - 75007 PARIS, pour représenter la commune dans les instances susvisées.

**48) PERSONNEL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 2 juin 2017,

**CONSIDÉRANT** la reprise à temps plein de M. François GOBERT, agent polyvalent du service technique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
***Liberté - Egalité - Fraternité***

Sur le rapport de M. LE FLOC'H et sur sa proposition,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'arrêté ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Filière administrative**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Nombre pourvu</b>
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	35h hebdomadaires	1	1

**Filière technique**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Nombre pourvu</b>
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35h hebdomadaires	1	1

**Filière sanitaire et sociale**

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Nombre pourvu</b>
ASEM	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	35h hebdomadaires	1	1
Agent polyvalent des Ecoles	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	35h hebdomadaires	1	1
Agent polyvalent des Ecoles	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	26h hebdomadaires	1	1
Aide maternelle des Ecoles	Contrat Unique Insertion	Contractuel	22h hebdomadaires	1	1

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget.

**Réponses aux questions adressées au Conseil municipal**

- M. et Mme Cellier : Les demandes ont été traitées à l'exception de la peinture du dos d'âne, situé chemin de la Procession, qui reste à réaliser.

- M. Berger : La faisabilité de la requête soumise au Conseil municipal concernant l'acquisition d'un chemin rural va être étudiée.

- M. Atteia : le câble en cuivre assurant la liaison Internet entre Breuillet et Saint-Sulpice-de-Favières devrait être remplacé par de la fibre. La commune attend une confirmation de la société Orange.

**Questions diverses :**

M. Frantzy SOMENZI, délégué aux syndicats du SIARCE et du SIREDOM, souligne les difficultés d'assister aux comités syndicaux qui se tiennent dans des communes éloignées. Le maire indique que, suite à la fusion de ces syndicats, le mode d'élection des délégués va être modifié. La commune sera représentée par un délégué nommé au sein de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde ».

M. Olivier BERLIN demande où en est l'instruction du dossier « Chemin de Feugères » (abattage d'arbres). Le maire indique que les architectes des bâtiments de France et la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) suivent cette affaire. Un complément de photos leur ont été envoyés.

Mme Véronique MAHIEUX ROSA demande quand démarreront les travaux de la rue de Rochefontaine. Le Maire précise que ces travaux sont programmés pour le début de l'année.

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## *Liberté – Egalité - Fraternité*

Elle s'interroge par ailleurs sur la date à laquelle le logement de l'école sera loué. Le maire indique que des discussions sont en cours pour transférer l'agent communal du logement de la poste et rechercher un nouveau locataire. Les candidatures locales seront étudiées par la suite.

M. Emmanuel DALO signale la dangerosité du grand arbre situé sur la propriété communale et près de sa maison. Le maire indique que M. René LEJEUNE l'a déjà alerté sur ce sujet. Deux arbres doivent être coupés dans ce jardin. Une déclaration de travaux pour abattage d'arbres a été déposée auprès des architectes des Bâtiments de France.

Mme Elisabeth SCHMITT fait part du départ des Apprentis d'Auteuil du Secours Catholique pour Evry. Elle signale également qu'une voisine a décidé d'ériger un mur de 1,80m derrière sa propriété suite à de nombreux cambriolages et s'interroge sur la faisabilité de ce projet situé proche d'un terrain devant accueillir un ouvrage de lutte contre le ruissellement. Le maire indique qu'il faut en tout état de cause que cette personne dépose une demande d'autorisation de travaux.

M. René LEJEUNE signale que les arbres coupés route de Guillerville sont toujours au sol. Le maire indique qu'ils devraient être déblayés en début d'année.

Fin de la séance à 23H 10.

O. Berlin		V. Mahieux Rosa	
B. Briand		J-P. Peyrottes	
E. Dalo		E. Schmitt	
D.J. Harrison		F. Somenzi	
R. Le Jeune		I. Terrasson	